Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Arrêté n °2014087-0005

signé par
RENAUD Yves- Marie

le 28 Mars 2014

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
14 - Unité Territoriale DREAL

Arrêté portant décision d'examen au cas par cs d'une demande d'aménagement d'une zone de mouillage organisé et d'équipements légers (ZMOEL) à l'Ile Rousse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F0941P0009

Arrêté n°2014087-0005 du 28 mars 2014
portant décision d'examen "au cas par cas"
d'un projet d'aménagement d'une zone de mouillage organisé et d'équipements légers (ZMOEL) à l'Ile Rousse
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour une demande d'aménagement d'une zone de mouillage organisé et d'équipements légers en rade de l'Ile Rousse, présentée le 25 février 2014 par la mairie de l' Île Rousse, représentée par Monsieur Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 10 mars 2014.

Considérant la nature du projet et l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire :

- qui consiste en la mise en place d'une Zone de Mouillage Organisé et d'Équipements Légers (ZMOEL), six mois par an (de mi-avril à mi-octobre), d'une emprise totale de 79 320 m², sur trois secteurs de la rade de l'Ile Rousse (Haute Corse) répartis de la façon suivante:
  - zone 1, en face de la plage de la gare : mouillage à l'évitage pour 30 bateaux de 5 à 12 mètres et 8 bateaux de 12 mètres ;
  - zone 2, au large du centre ville : mouillage à l'évitage pour 20 bateaux de 12 à 24 mètres ;
  - zone 3 ,en continuité du port de plaisance : mise en place d'un ponton flottant de 36 mètres de long pour 27 bateaux de 5 à 7 mètres à faible tirant d'eau.
- qui a pour objectif d'accroître l'offre de mouillage trop réduite actuellement (27 emplacements), de remédier ainsi aux mouillages sauvages très impactants pour l'environnement et de sécuriser les activités nautiques dans la rade de l'Ile Rousse ;
- qui comprend :
  - 77 mouillages dont les dispositifs d'ancrage seront adaptés en fonction de la nature des fonds et de la présence d'herbier de posidonie : corps-morts ensouillés, ancre à vis ou ancre hélicoïdale ;
  - 20 emplacements réservés pour les bateaux de passage (localisation non fournie par le pétitionnaire);
- qui relève de la rubrique 10° g) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement laquelle soumet à examen au cas par cas les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

Considérant la sensibilité environnementale et sanitaire du secteur concerné :

- à **proximité immédiate de deux zones de baignade très fréquentées**, en particulier la zone 1 en face de la plage de la gare où les premiers mouillages sont prévus à 50 mètres du bord ;
- à proximité immédiate **d'herbiers de posidonies** et de **cymodocées**, en particulier dans la zone 2, lesquels seront analysés dans l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- susceptible d'abriter des **espèces protégées** : patelles géantes (*Patella ferruginea*) et grandes nacres (*Pinna nobilis*) ;
- susceptible d'abriter une **espèce invasive** (*Caulerpa*) ;
- dans le périmètre des 500 mètres d'un **monument historique,** le « marché couvert » de l'Ile Rousse ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur la santé, la biodiversité et les milieux naturels :

- qui pourraient être significatifs compte tenu de :
  - l'**étendue du projet** (77 mouillages couvrant 7,9 ha) ;
  - des **autres activités nautiques** déjà présentes sur le site et de sa fréquentation élevée en période estivale (baignade, jet ski, etc.) ;
  - de la taille et du type de bateaux amarrés (essentiellement des bateaux de plus de 7 mètres) et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (risques liés aux rejets d'eaux usées et de macro-déchets par les usagers) ;
  - des **espèces protégées** susceptibles d'être impactées par le projet ;
- qui **demandent à être caractérisés de façon plus précise en phase exploitation, en particulier** en ce qui concerne :

- les **variantes visant à limiter l'emprise de la zone 1** pour permettre aux baigneurs de profiter de la plage et d'une zone de baignade plus étendue, en toute sécurité ;

- la **gestion des eaux grises et des eaux noires** : modalités de recueil de ces eaux pour tendre vers une « plaisance propre » impliquant l'absence de rejets (objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau – DCE), mesures mises en place, coût.

- les **mesures de contrôles envisagées par les agents du port** pour faire respecter les interdictions en matière de rejet de déchets ;

- le **suivi de la qualité des eaux au niveau des 3 zones de mouillages** (dates des contrôles, mesures en cas de pollutions, etc.) ;

- la **localisation et les modalités de suivi de la gestion des places d'escale au sein de la commission des usagers** ;

- l'analyse des **effets du projet sur les espèces marines protégées à proximité**, (inventaires à fournir, mesures d'évitement et de réduction retenues, etc.) afin de limiter les impacts de ce projet sur l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er - Le projet de zone de mouillage faisant l'objet du présent arrêté **est soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Corse et par délégation,
l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires de Corse,

Signé

Yves-Marie RENAUD

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de Corse
BP 401
20188 AJACCIO CEDEX 1
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :
à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA
(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)